



**CWaPE**  
Commission  
Wallonne  
pour l'Énergie

BELGRADE, LE 2 MAI 2017

## **PROCEDURE D'ADOPTION DE LA METHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ACTIFS EN REGION WALLONNE POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023**

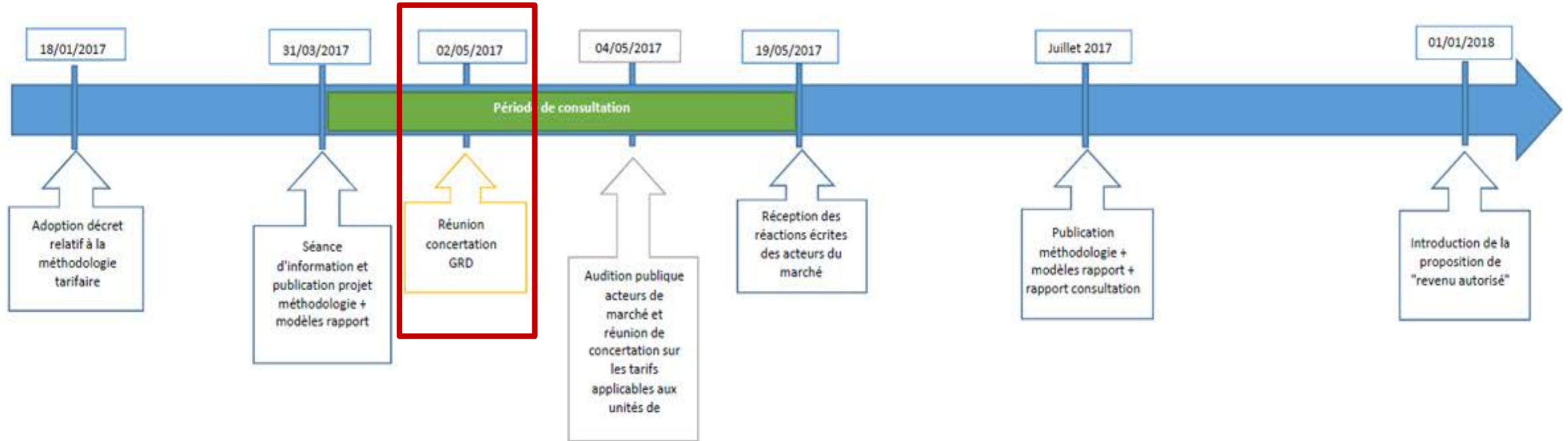
*Présenté par Antoine Thoreau, Directeur socio-économique et tarifaire de la CWaPE*

# 1. CONTEXTE LEGAL

**Le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité** fixe les règles applicables, en Région wallonne, pour l'approbation des tarifs de distribution entrant en vigueur après le 31 décembre 2017. Ce décret confie à la CWaPE les tâches d'adopter une méthodologie tarifaire et d'approuver les propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution qui doivent être établies dans le respect de cette méthodologie. Le décret fixe, en outre, notamment, les principes et procédures minimales à suivre lors de l'élaboration de la méthodologie tarifaire.

C'est dans ce nouveau cadre législatif que s'inscrit la présente méthodologie tarifaire qui servira de base pour la détermination des tarifs de distribution d'électricité et de gaz naturel, et des tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport d'électricité, applicables au cours de la période régulatoire 2019-2023.

## 2. CALENDRIER D'ADOPTION



Planning approuvé de commun accord entre les GRD et la CWaPE lors du groupe de travail du 2 février 2017

Présenté le 2 mai 2017 par Antoine Thoreau, Directeur socio-économique et tarifaire de la CWaPE

PROCEDURE D'ADOPTION DE LA METHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ACTIFS EN REGION WALLONNE POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023